

**INTERNAT - TARIFS APPLICABLES AU 1.09.2025**  
(DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE)

	FORFAIT ANNUEL INTERNES LYCEE	FORFAIT 1° terme SEPT-DEC	FORFAIT 2° terme JANV-MARS	FORFAIT 3° terme AVRIL-JUILLET	Tarif Journalier
<b>PRE-BAC</b>	1436,40 € *	558,60 € *	399,00 € *	478,80 € *	7,98 € *
<b>POST-BAC</b>	1796,40 € *	698,60 € *	499,00 € *	598,80 € *	9,98 € *

<b>INTERNES UFA :</b>	
77,15 € * PAR SEMAINE	15,43 € *
<b>INTERNES CFAI LYCEE :</b>	
97,65 € * PAR SEMAINE	19,53 € *
<b>INTERNES HEBERGES :</b>	
73,40 € * PAR SEMAINE	14,68 € *

Forfait **Pré-bac** 1436,40 €\* (déduction faite de l'aide à l'internat de la Région Grand Est d'un montant de 259,20 € correspondant aux nuitées) + 10,00 € de ticket modérateur

**\*Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Pour l'année scolaire 2025-2026 ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés au 1<sup>er</sup> septembre 2025 par la collectivité de rattachement (Région GRAND EST) qui a compétence sur la tarification du service d'hébergement (restauration et internat).

En application du règlement du service annexe d'hébergement, **l'inscription au forfait est annuelle** et ne peut être dénoncée en cours d'année scolaire qu'en cas de force majeure (maladie, déménagement, fin d'études...).

Toute résiliation dans l'un des cas précités devra faire l'objet d'une demande préalable sur papier libre soumise à l'approbation du Chef d'Etablissement.

Cas particuliers permettant un changement de catégorie en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme :

- changement de domicile de la famille,
- modification de la structure familiale,
- situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, etc. ...)

La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie.

**LE BADGE : Il est obligatoire et strictement personnel.** Le badge d'accès au service de restauration est remis à la rentrée contre 3,50 € aux nouveaux inscrits. Toutefois, en cas de perte ou de détérioration, le renouvellement du badge est à la charge du titulaire au prix fixé par le Conseil d'Administration du Lycée des Métiers, soit 3,50 €.

**PAIEMENT** : Deux formules sont proposées :

**I - LE REGLEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (ne concerne pas les élèves UFA ou en alternance)**

Le Responsable légal joint **obligatoirement** à l'inscription de l'élève :

- **Le mandat de prélèvement SEPA (au verso de l'inscription) dûment complété et signé, nous autorisant à prélever.** La référence unique du mandat (RUM) figurera chaque mois sur vos extraits bancaires.
- **Le relevé d'identité bancaire ou postal à agraffer au mandat de prélèvement.**